



## Le conseil municipal

Le conseil municipal est l'assemblée délibérante de la commune. Il est constitué de conseillers municipaux élus pour 6 ans, au suffrage universel direct.

Leur nombre est lié à la strate (en nombre d'habitants) dont fait partie la ville.

Le conseil municipal est présidé par le maire qui en décide l'ordre du jour. Il se réunit au minimum une fois par trimestre, lors de séances publiques qui se déroulent au château de la Forêt, 62, avenue du Consul Général Nordling.

Le maire peut également le convoquer chaque fois qu'il le juge utile. Le conseil municipal est chargé de régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Il peut également émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local (*article L2121-29 du code général des collectivités territoriales*).



## Comptes rendus des délibérations

---



## Budget

---



## Comptes administratifs

---



## Commission communale d'accessibilité

---



MAIRIE DE LIVRY-GARGAN  
3, PL. FRANÇOIS-MITERRAND - B.P. 56 - 93891  
LIVRY-GARGAN

☎ 01 41 70 88 00 📠 01 43 30 38 43

